



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025-ST-1157

## RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – MANIFESTATIONS DE NOËL - PARKING DES REMPARTS, RUE DU TOURNIQUET, RUE NATIONALE

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,  
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des manifestations de Noël, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des voies.

### ARRÊTE

#### ARTICLE I. MODIFICATION

Les arrêtés 2025-ST-1128 et 2025-ST-1129 du 17 novembre 2025 sont abrogés.

#### ARTICLE II. CIRCULATION

Sans objet.

#### ARTICLE III. STATIONNEMENT

Sans objet.

#### ARTICLE IV. DÉBALLAGE

Sans objet.

#### ARTICLE V. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

#### ARTICLE VI. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE VII. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

#### ARTICLE VIII. voie et délai de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE IX. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 24 novembre 2025

Pour Christophe HOGARD, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint



Publié électroniquement le 24/11/2025